42, rue du Général de Larminat BP 56 33035 BORDEAUX Cedex

Groupe de subdivisions de la Gironde

Affaire suivie par E. BANDIERA Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/819

Bordeaux, le 04 août 2006

Tél.: 05 56 00 04 00

Fax: 05 56 00 04 57

Monsieur LAPOULE Roland

Zone Artisanale 19, rue des Ponteils 33980 AUDENGE

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf: - Transmission de la Préfecture de Gironde du 11 avril 2006.

- Envoi complémentaire du 24 avril 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur LAPOULE Roland, a déposé pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune d'AUDENGE, dans la zone artisanale, au 19 rue des Ponteils, une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après complément, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 11 698 du 02 février 1979 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 24 mars 2006 par la société AFAQ-AFNOR, accréditée à cet effet, a mis en évidence quelques non conformités mineures vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, dont certaines ont déjà fait l'objet des correctifs correspondants. Ne subsiste au jour de la demande, que :

- la délimitation des aires et emplacements spéciaux (art. 1.2 et 1.3) au niveau des zones imperméabilisées.
- la hauteur de la clôture qui reste à amener à 2 mètres,
- l'affichage des consignes incendie et d'interdiction de fumer,
- la mise en état de dératisation permanente du chantier.

Des dispositions ont été prises par l'exploitant pour palier ces non-conformités et l'échéancier de travaux joint au dossier fixe au 30 septembre 2006 l'achèvement des aménagements correspondants.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un <u>avis favorable</u> à la demande d'agrément déposée par

1/2

Monsieur LAPOULE Roland pour son établissement d'AUDENGE, au 19 rue des Ponteils, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints qui précise également les dates auxquelles doivent être levées les non-conformités relevées.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui n'a pas émis d'observation particulière.

Nous proposons, par ailleurs, à M. le Préfet, d'attirer l'attention de Monsieur LAPOULE Roland sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions de l'arrêté d'autorisation du 02 février 1979.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

<u>P.J.</u>: Projet de prescriptions<u>Copie</u>: Division EISS